

N°DBCA-2019-083

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE D'UN PREJUDICE CAUSE EN INTERVENTION

Le 10 octobre 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 23 septembre 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *l'article 1240 du Code civil,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Le 29 mai 2019, les sapeurs-pompiers du Centre d'incendie et de secours (Cis) de Notre-Dame-de-Gravenchon sont déclenchés pour une assistance d'urgence réflexe-prompt secours au 4 bis rue du Fournil à Norville.

Lorsqu'ils sont arrivés sur les lieux de l'intervention, les maisons étant jumelées, les sapeurs-pompiers se sont présentés au 4 rue du Fournil qui était fermé. Afin de pénétrer dans le logement, ils ont brisé une vitre et endommagé le volet roulant.

Monsieur Levesque, propriétaire a fait la demande de prise en charge des dégâts occasionnés pour un montant de 911.91 €.

Dans la mesure où les sapeurs-pompiers ont pénétré dans le logement voisin du requérant, la responsabilité du service est engagée.

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est assuré en responsabilité civile auprès du Cabinet ADH SEGIA avec un montant de franchise de 1000 €.

Aussi, au vu du montant des dégâts inférieurs à celle-ci, il vous est demandé de bien vouloir prendre en charge les frais de remise en état des dégâts occasionnés chez Monsieur Levesque.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20191011-DBCA-2019-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2019

Affichage : 14/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER